

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK



Double sens de circulation aux berges de la Lys

ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202500118 -160-

ARRÊTÉ MODIFIANT LE SENS DE CIRCULATION AUX BERGES DE LA LYS À PARTIR DU JEUDI 05 JUIN 2025 À 10H00 AU MERCREDI 11 JUIN 2025 À 23H59.

VILLE D'ESTAIRES

Nous, Maire de la Commune d'ESTAIRES

Vu les articles L.131-1 et L.131-2 du Code des Communes et plus particulièrement en matière de circulation les articles L.131-3 et L.131-4 du dit code,
Vu le Code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R-411-5, R411-7 et R411-8, R411-25 et R415-6,
Vu le Code Pénal,
Vu le décret 2001-251 du 22 mars 2001 portant la partie réglementaire du Code de la Route et sa codification,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le barriérage fixe interdisant la circulation vers la rue du Lieutenant Ernout le temps de la présence des manèges.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer l'ordre et la sécurité de la commune,
Considérant la nécessité de régler la circulation pour l'instauration d'un double sens de circulation aux berges de La Lys pour permettre la circulation des véhicules de moins de 2m60 le temps de la présence des manèges du 05 juin 2025 à 10h00 au mercredi 11 juin 2025 à 23h59.

ARRETE

Article 1

Du jeudi 05 juin 2025 à 10h00 au mercredi 11 juin 2025 à 23h59, la circulation de tous véhicules de moins de 2m60 sera autorisée aux berges de la Lys, comme suit:

- **Circulation en double sens de circulation**
- **Sens de priorité donné aux véhicules provenant de la rue de Lille, Place Saint Vaast**
- **Les véhicules venant de la place Montmorency, Cité Marguerite devront OBLIGATOIREMENT céder la priorité**
- **Vitesse limitée à 30km/h**
- **Dépassement interdit**

Article 2

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet avec la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'ESTAIRES

Article 5

Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie dans le strict cadre de leurs interventions

Article 6

Conformément à l'article R412-1 de code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant la tribuna de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de publication.

Article 7

Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie, Mr le Directeur des Services Techniques, la responsable de la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Estaires le 05/06/2025

Pour le Maire "empêché"
La première Adjointe
Dorothee BERTRAND

